

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 09595
Numéro SIREN : 442 440 467
Nom ou dénomination : A.C.S. FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 79507

ACS FRUITS

**Société par actions simplifiée
au capital de 60.000 euros**

Siège social : 97 rue Saint Antoine 75004 PARIS

RCS PARIS 442 440 467

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 30 MAI 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre,

AK INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 962.000 euros, dont le siège social est 259 rue saint Honoré 75001 paris, immatriculée au RCS de paris sous le n°801 893 975, représentée par son Président, M. Abdessattar KROUNA

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions composant le capital social de la Société ACS FRUITS,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Changement de Président)

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la démission de M. Abdessattar KROUNA de son mandat de Président, décide de nommer en ses lieux et place, pour une durée indéterminée :

AK INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 962.000 euros, dont le siège social est 259 rue saint Honoré 75001 paris, immatriculée au RCS de paris sous le n°801 893 975, représentée par son Président, M. Abdessattar KROUNA

DEUXIEME DECISION

(Fixation de la rémunération de la Présidente)

L'associée unique décide de fixer la rémunération de la Présidente, indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions, à la somme annuelle de 25.000 euros.

TROISIÈME DÉCISION

ink .

(Délégation de pouvoirs en vue des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
AK INVESTISSEMENT
M. Abdessattar KROUNA

